



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Direction générale de la création artistique

Service de l'inspection de la création artistique

Rapport n° SIE 2015-84
Définitif

Réseau Information Culture (RIC) Mission d'observation

Rapport établi par Sylvie Sierra Markiewicz

Inspectrice de la création artistique

Novembre 2015

SOMMAIRE

Introduction	3
Le Réseau Information Culture : repères historiques	4
I – Les utilisateurs du RIC	5
I.1 – La Plate-forme Interrégionale d’échange et de coopération pour le développement culturel (PFI)	5
I.2 – La Fédération Arts Vivants & Départements	5
I.3 – la Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture (FILL)	6
I.4 – Les utilisateurs individuels	6
II– Le dispositif technique du Réseau Information Culture (RIC)	6
II.1 – La base de données	6
II.2 – Le logiciel	6
II.3 – Les évolutions techniques	7
III – Les conditions actuelles du fonctionnement	9
III.1 – La gouvernance	9
III.1.1 – Le comité d’orientation et de pilotage	9
III.1.2 – Le comité technique	9
III.2– Les ressources humaines	10
III.3 – Les moyens financiers	10
IV – Perspectives	12
IV.1 – L’observation : un chantier qui reste à construire	12
IV.1.1 – La DGCA et l’observation	12
IV.1.2 – La Philharmonie et l’observation	13
IV.2 – Une couverture de réseau inégale	13
IV.3 – Des ressources humaines en tension	15
IV.4 – Une cohérence à redéfinir	16
IV.4.1 – Une pluridisciplinarité source de dispersion	16
IV.4.2 – Un pilotage à intensifier	16
Conclusion	18
Annexes	20
Annexe 1 – Lettre de mission	20
Annexe 2 – Liste des personnes entendues dans le cadre de la mission	23
Annexe 3 – Liste des utilisateurs du RIC en 2015	24
Annexe 4 – Convention cadre 2015	25
Annexe 5 – Licence d’utilisation du logiciel Réseau Information Culture	30
Annexe 6 – Le dépôt du code source	33

Introduction

La présente mission d'observation du Réseau Information Culture (RIC), a été confiée par le Directeur général de la création artistique, à la demande du Bureau de l'éducation artistique et des pratiques amateurs du Département des publics et de la diffusion de la DGCA¹.

Le RIC est une base de données partagée qui a pour ambition d'être un outil d'information culturelle en favorisant la mise en réseau des acteurs culturels locaux, en valorisant leur action et en leur apportant une visibilité accrue. Ce système d'information commun en ligne met en liaison les centres de ressources territoriaux, principalement dans les domaines du spectacle vivant et du livre et plus marginalement, dans les secteurs de l'audiovisuel et des arts visuels.

Cette mission d'observation s'inscrit dans le cadre du renouvellement pour un an, jusqu'à fin 2015, de la convention pluripartite qui réunit les groupements d'utilisateurs de l'outil RIC, la DGCA et la Cité de la musique – Philharmonie de Paris qui héberge ce réseau dans ses murs.

Cette mission présentera, dans un premier temps, un panorama des utilisateurs et du dispositif technique du RIC avant de se consacrer aux conditions actuelles de son fonctionnement.

Enfin, les perspectives de cet outil seront évaluées au regard de l'actualité législative et en cohérence avec une recherche de rationalisation et d'harmonisation de l'observation à l'échelle du territoire national.

Les conclusions de cette mission d'observation permettront de dessiner des pistes à explorer pour le devenir opérationnel et institutionnel de ce réseau.

¹ Cf. Annexe 1, p. 20

Le Réseau Information Culture : repères historiques

Implantées sur l'ensemble du territoire et missionnées par l'État et les collectivités territoriales, en lien avec la décentralisation des politiques culturelles, les structures départementales et régionales de développement culturel ont accompli, depuis plus de vingt ans, un important travail de structuration du milieu de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles.

Forte de ce constat et soucieuse de construire des outils répondant à ce besoin d'information et d'observation partagées, l'Agence des arts du spectacle de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ARCADE – PACA) a créé en 1994 un logiciel de gestion de l'information au service des acteurs et des territoires dans les domaines de la musique et de la danse.

À partir de 1997, sous l'impulsion du Ministère de la Culture et de la Communication, cette application a été proposée à d'autres régions et a pris le nom de Réseau Musique et Danse (RMD).

Au fil des années, l'outil s'est ouvert à d'autres secteurs du spectacle vivant, plus au gré des opportunités qu'en application d'un plan réellement cohérent. La nouvelle dénomination du réseau adoptée en 2007, Réseau Information Culture (RIC), traduisait l'élargissement de son champ d'action. Cette extension s'est parachevée en 2008 par l'intégration en son sein de certaines structures régionales du livre, rassemblées dans la Fédération interrégionale du livre et de la lecture (FILL), qui sont des organes interprofessionnels et lieux de concertation de l'État et des collectivités territoriales sur les politiques du livre et de la lecture publique.

La mission de gestion nationale du réseau, confiée par le Ministère de la Culture en 2008 à la Cité de la musique, comportait des objectifs de trois ordres : l'implantation du réseau sur le territoire national ; le développement des fonctionnalités organisationnelles et techniques du logiciel RIC ainsi que l'assistance et la formation des équipes dédiées à la gestion du réseau.

En parallèle à ces évolutions, la gouvernance du réseau s'est organisée par le biais de conventions triennales réunissant aux côtés de la Cité de la musique – aujourd'hui la Philharmonie de Paris –, chargée de l'administration nationale du réseau, les trois associations professionnelles² qui fédèrent la majorité des structures qui en sont utilisatrices.

La prorogation en 2015 de cette convention pour un an marquait la volonté de mettre cette année à profit pour en examiner les possibles évolutions et redéfinir les orientations d'une future convention. La présente mission est une composante de cette réflexion.

² La Fédération Arts Vivants et Départements (FAVD), la Plate-forme interrégionale d'échange et de coopération pour le développement culturel (PFI) et la Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture (FILL).

I – Les utilisateurs du RIC³

Le RIC regroupe aujourd'hui cinquante-neuf structures réparties dans seize des actuelles régions de France métropolitaine. Il s'agit principalement d'agences régionales ou départementales de spectacle vivant, de structures régionales pour le livre, de services culturels de conseils départementaux ou de centres thématiques dans un secteur spécialisé.

La majorité d'entre elles se consacre au spectacle vivant (trente-cinq), dont treize à la musique. Neuf d'entre elles concernent les domaines du livre et de la lecture, une agence est dédiée aux arts visuels et une au cinéma et à l'audiovisuel.

Au-delà du nombre d'adhérents qui fluctue d'une année sur l'autre, on est conduit à constater que le réseau n'offre encore qu'une vision partielle du paysage culturel, professionnel et amateur dans les disciplines couvertes et que les structures participantes sont inégalement réparties sur le territoire national.

I.1 – La Plate-forme Interrégionale d'échange et de coopération pour le développement culturel (PFI).

La PFI fédère quinze régions avec un total de dix-huit structures. Huit sur ces dix-huit organismes adhérents et participent au programme RIC. Ce nombre est néanmoins en baisse par rapport aux années antérieures du fait de regroupement de structures (absorption de l'association Spectacle vivant en Lorraine dans l'EPCC Arteca et disparition en Limousin d'une des deux structures adhérentes) ou sortie du réseau, comme en Bretagne en 2013 avec la disparition de l'agence régionale.

Le même cas de figure s'est produit dans la région Nord-Pas de Calais qui disposait d'une structure très ancienne dans le paysage de la musique.

On note bien quelques déclarations d'intention pour intégrer le réseau, en particulier du côté de la Bourgogne-Franche-Comté, mais à ce jour aucune démarche concrète n'est encore engagée.

I.2 – La Fédération Arts Vivants et Départements (FAVD)

En 2015, trente-six départements sur cent un poursuivent des missions de proximité en faveur de la musique, de la danse et des arts vivants, engagées depuis une quarantaine d'années, selon trois modes de financement :

- des organismes départementaux cofinancés par leur département et l'État (ministère de la Culture et de la Communication) ;
- des structures externes financées uniquement par les départements ;
- des services internalisés au sein des départements.

Sur cet ensemble, la fédération Arts Vivants et Départements compte vingt-sept adhérents parmi lesquels seulement seize structures sont utilisatrices du RIC.

Si la FAVD a toujours marqué sa volonté de favoriser l'adhésion au RIC de ses membres, la disparité du mode de gouvernance de ces structures génère des attentes diversifiées en termes d'observation et de ressources. En conséquence, la pertinence de l'utilisation de l'outil RIC ne rencontre pas l'unanimité au sein du réseau.

I.3 – la Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture (FILL)

Entrée plus récemment dans la gouvernance du RIC, cette fédération rassemble vingt-quatre

³ Voir la liste des utilisateurs en annexe 3, p. 24

structures régionales pour le livre (SRL) dont trois en outre-mer⁴, dans une démarche d'échanges et de mutualisation des pratiques et de réalisation d'outils et de projets communs.

À ce jour, onze structures affiliées à la FILL utilisent le logiciel RIC.

On notera par ailleurs que le Service du Livre et de la Lecture du ministère de la culture (DGMIC) a mis en place un Observatoire de la lecture publique qui centralise et traite les données recensées en vertu des dispositions de l'article R310-5 du Code du Patrimoine⁵.

I.4 – Les autres utilisateurs

En 2015, vingt-quatre structures adhèrent isolément au RIC, soit 41% des utilisateurs. Parmi elles, cinq conseils départementaux, une association italienne, le service cinéma et audiovisuel de PACA, le FRAC de Marseille ou le RIF qui est la Confédération des réseaux départementaux de musiques actuelles amplifiées en Île-de-France.

Il semble important de s'arrêter plus particulièrement sur le RIF qui réunit huit réseaux départementaux : Rezone (91), Réseau 92, MAAD 93, Réseau musique 94, COMBO 95, Pince-Oreilles (77), le CRY (78) et MAP (75).

La principale mission du RIF consiste à représenter dans leur diversité les réseaux départementaux et leurs adhérents (lieux de diffusion, studios de répétition et d'enregistrement, écoles de musique, festivals, labels indépendants, producteurs de spectacles, collectifs d'artistes, médias associatifs, etc.) auprès d'interlocuteurs professionnels et institutionnels, en Île-de-France et de favoriser la structuration et la prise en compte de la filière des musiques actuelles dans les politiques publiques sur ce territoire.

Le RIF et ses réseaux produisent ou relaient une information mutualisée via leurs pôles « ressources professionnelles » ou « aide au développement d'artistes ».

Pour les adhérents du RIF, le RIC est principalement utilisé comme un outil de gestion de contacts.

Tout en reconnaissant des possibilités de croisement avec le RIC dans ses missions d'étude et d'enquête, le RIF participe en parallèle à d'autres outils nationaux d'observation partagée, notamment avec la Fédélima (Fédération des lieux de musiques actuelles) et l'Ufisc (Union fédérale d'intervention des structures culturelles)⁶.

II – Le dispositif technique du Réseau Information Culture (RIC)

II.1 – La base de données

Le RIC est avant tout une base de données collaborative qui permet d'identifier les acteurs culturels sur un territoire. Il permet la gestion de l'information culturelle en direction de publics professionnels et dans une moindre mesure en direction du grand public. Il intègre également la possibilité d'usages bureautiques (tableur, adressage, etc.) et de gestion de communication (conception d'une lettre d'information), pour les structures gestionnaires de l'outil et peut aussi servir de base à des travaux d'études.

Les nomenclatures diffèrent selon les domaines mais une relative homogénéité de la base est obtenue par harmonisation des protocoles de saisie. La base de données ainsi constituée recense

⁴ <http://fill-livrelecture.org/les-structures-regionales-pour-le-livre>

⁵ « Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale remettent chaque année au préfet un rapport relatif à la situation, à l'activité et au fonctionnement de leurs bibliothèques, accompagné des éléments statistiques nécessaires à l'élaboration du rapport annuel sur les bibliothèques publiques. »

⁶ Cf. Compte-rendu de la réunion [des 3 et 4 octobre 2013] des membres du Réseau Information Culture. <http://www.arts-vivants-departements.fr/documentation/384/cr-seminaire-ric-2013.pdf>, p. 30.

pour les structures adhérentes uniquement, les institutions et organismes culturels, les artistes amateurs et professionnels, les structures de formation, de diffusion ainsi que toutes les personnes physiques se rattachant à ces activités ou encore les manifestations culturelles.

Grâce à cet outil commun, chaque membre du réseau alimente et met à jour une base de données de manière territoriale ou thématique, dans un domaine précis (musiques actuelles, jazz, chant choral, théâtre, cirque, etc.).

Les types de données référencées concernent principalement les acteurs culturels et les artistes, l'agenda des manifestations, les dispositifs sectorisés et l'organisation administrative des territoires.

Cohabitent donc deux types d'opérateurs : des opérateurs « généralistes » (associations régionales et départementales de développement musical et chorégraphique, conseils départementaux) et des opérateurs « thématiques » (centres d'art polyphonique, centres de musiques traditionnelles, pôles régionaux de musiques actuelles, missions voix).

Chaque structure assure en interne, via un chargé de mission, correspondant du réseau à plein temps ou mi-temps, la collecte et la saisie des informations.

Si l'accès à ces informations est réservé aux membres du réseau, il est possible de consulter ces données par l'intermédiaire de bornes de consultation installées dans leurs locaux ou par des publications qu'ils éditent et des sites internet qu'ils animent.

L'une des missions du RIC prévoyant l'information des publics, un accès grand public via l'Internet devenait indispensable. Il s'est progressivement mis en place.

D'ores et déjà, une dizaine d'annuaires sont consultables en ligne (ADIAM 94 ; base de données sur le spectacle vivant de l'ADDIM de l'Ain ; Maison des Pratiques Artistiques Amateurs MPAA, Ville de Paris ; Le MOTIF, Observatoire du livre et de l'écrit d'Île-de-France ; Annuaire de la culture en Maine-et-Loire ; Agence régionale du livre de PACA, etc.). Certains, pourtant annoncés comme opérationnels, sont encore en construction (La Nacre, Agence pour le développement du spectacle vivant en Rhône-Alpes ; Agence régionale du livre et de la lecture de Haute-Normandie).

II.2 – Le logiciel

Concernant l'outil central qui représente le logiciel, c'est en 2004 que la Cité de la musique – Philharmonie de Paris a acquis les sources, déposées auprès de l'Agence pour la protection des programmes, et en est devenue propriétaire⁷.

Le RIC utilise un outil informatique dénommé « LRIC », qui fonctionne aujourd'hui sous le logiciel 4D version 13, système de gestion de base de données relationnelle.

La Cité de la musique concède à chaque utilisateur une ou plusieurs licences annuelles d'utilisation du LRIC en vertu d'un contrat qui spécifie notamment les conditions d'utilisation, les droits de propriété intellectuelle ainsi que la redevance versée au concédant, en fonction de son statut (membre d'une des trois fédérations signataires de la convention cadre ou non) et du nombre de postes connectés⁸.

Les données qui alimentent la base de données restent, en revanche, la propriété des utilisateurs du réseau.

Les évolutions de la base de données se développent dans trois directions, autour de

⁷ Voir annexe 6, p. 33

⁸ Voir annexe 5, p. 30

l'interopérabilité du RIC avec des outils d'observation existants dans le cadre de l'ouverture des données publiques et de l'open data, d'un projet d'agenda culturel mutualisé et d'un atlas culturel et enfin d'un module pour la gestion d'une étude sur les financements publics de la culture.

II.3 – Les évolutions techniques

Le logiciel a fait l'objet de développements et connu plusieurs versions au fil des années. L'application WEB a évolué parallèlement.

La version V1 est une base de données simple, sans géolocalisation. La version V2 a gagné en ergonomie grâce à l'évolution de l'Internet mais les applications ric-web, ric-agenda, ric-stage, tic-oeuvres et ric-dispositif étaient distinctes et la géolocalisation fonctionnait par fiche (une simple identification de la structure sur une carte).

Le RIC WEB V2 est installé dans vingt-deux structures, soit 62 % de la FAVD, 50 % de la PFI, 36 % de la FILL et 17 % structures non affiliées à l'une de ces trois fédérations.

La nouvelle version WEB V3 est composée d'un seul module qui est une base de données globale. La géolocalisation et l'identification de l'ensemble de l'activité de la structure est possible au prix d'une saisie participative⁹ qui n'est pas sans incidences pour les structures. Ce dispositif de saisie nécessite un temps d'adaptation et des compétences pré-requises en communication et technologies du web et de l'image de la part des administrateurs.

Sans entrer plus avant dans des considérations techniques, qui ne sont pas l'objet de cette mission, il semble que l'installation de cette nouvelle version, qui répond aux évolutions technologiques de l'Internet, soit extrêmement chronophage (de trois jours à un mois) pour l'équipe du RIC et les structures adhérentes.

À ce jour, le RIC WEB V3, qui devrait être la norme, est installé dans quatre structures (9 % des structures adhérentes) : Arteca (PFI), le Centre régional des lettres de Basse-Normandie (FILL), le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence et le Parc naturel régional du Verdon.

Il est en cours d'installation dans sept structures dont trois sont adhérentes à la FILL (l'Agence régionale du Livre en Paca, l'Agence Régionale du livre et de la lecture en Haute-Normandie, le Centre Régional du Livre et de la lecture Picardie) ; deux à la PFI (Franche-Comté mission voix, le FAR (Agence musicale régionale) ; et deux sont des utilisateurs indépendants (le RIF et réseau 92).

ARTECA, Centre de ressources de la culture en Lorraine, notait dans son bilan d'activité 2012 : « *La dimension nationale de ce réseau... impose un cadre très contraignant, peu ouvert tant du point de vue "technique/informatique" que du point de vue des "services" proposés et pilotés nationalement. Son exploitation au niveau régional a nécessité – et nécessitera – d'y consacrer un temps humain non négligeable, ainsi que ponctuellement des coûts de développement tant pour ARTECA que pour d'autres utilisateurs dans l'intégration de données externes.* »

Compte tenu de la relative lourdeur des procédures, le RIC WEB n'est réellement opérationnel dans ses différentes versions que pour 44 % du réseau des utilisateurs du réseau.

⁹ L'utilisateur RIC doit vérifier et valider l'information avant sa mise en ligne, ce qui induit qu'il soit en contact direct avec chaque contributeur.

III – Les conditions actuelles du fonctionnement

III.1 – La gouvernance

La Cité de la musique, propriétaire des codes sources, se positionne en tant qu'opérateur technique et animateur du réseau.

À ce titre, elle assure l'évolution ainsi que le suivi technique du logiciel, les installations, la formation des nouveaux correspondants ainsi qu'une maintenance et une veille technique.

Elle effectue la centralisation globale des bases de données régionales, et leur mise à disposition à l'ensemble des acteurs du réseau, ainsi que la mise en ligne de l'annuaire global (accès réservé aux membres RIC).

III.1.1 – Le comité d'orientation et de pilotage

Ainsi qu'indiqué plus haut, la gouvernance du RIC est assurée en coordination avec les trois fédérations signataires de la convention cadre, à savoir la Fédération Arts Vivants et Départements (FAVD), la Plate-forme interrégionale d'échange et de coopération pour le développement culturel (PFI) et la Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture (FILL).

La cité de la musique préside cette instance mais ne peut orienter unilatéralement la stratégie du réseau qui permettrait de rendre les données plus homogènes car chaque opérateur en reste maître.

Une première convention a été conclue en date du 24 décembre 2008, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2009 et renouvelée le 12 mai 2012 pour la période 2012-2014. Depuis 2012 le Ministère de la Culture et de la Communication (DGCA) est également signataire de la convention qui a été prorogée d'un an en 2015¹⁰.

La convention précise les prérogatives du comité d'orientation et de pilotage en matière de définition d'objectifs et de développement du RIC et de fixation des contributions financières.

Cette convention est très ouverte et laisse une grande liberté d'action aux trois fédérations.

Le ministère de la culture représenté par un membre de la Direction Générale de la Création Artistique est, selon les termes mêmes de la convention, invité aux séances de ce comité de pilotage et n'a aucun rôle de pilotage de cette instance.

On rappelle que des structures indépendantes utilisatrices du RIC ne font pas partie des fédérations partenaires, ce qui donne moins de poids à leurs demandes d'accompagnement et d'évolution du produit, dans la mesure où les propositions émanant des utilisateurs supposent une décision unanime du comité d'orientation et de pilotage.

III.1.2 – Le comité technique

Pour des questions opérationnelles, l'administrateur du RIC a mis en place un comité technique qui réunit les référents de chaque fédération pour mettre en application les orientations définies par le comité d'orientation et de pilotage. Il se réunit en fonction des travaux en cours, en moyenne quatre fois par an.

Ces comités techniques sont en général très bien suivis par les administrateurs RIC en région qui ont des besoins d'aménagement, des souhaits de développement et des attentes extrêmement diversifiées qui transparaissent dans une foire aux questions (FAQ) ou liste de questions récurrentes.

¹⁰ Voir Annexe 4, p.25

Il en résulte très souvent une charge de travail conséquente pour l'équipe de la Cité de la musique qui doit répondre à ces demandes. Si ce mode de fonctionnement est typique d'un club d'utilisateurs, cette dispersion des efforts va à l'encontre d'un processus planifié de développement de l'outil et d'une véritable réflexion stratégique.

La provenance des demandes d'évolution et de développement de nouvelles fonctionnalités traduit aussi un déséquilibre entre les membres, qui provient souvent de la maîtrise inégale des outils. Ainsi les structures de la FILL sont très volontaires pour utiliser ce logiciel et ses membres très demandeurs. Ils contactent très souvent en direct l'administrateur du RIC sur toutes les évolutions et les besoins de suivi technique, notamment le RIC WEB V3.

III.2 – Les ressources humaines

Depuis octobre 2013, l'équipe du RIC est rattachée au Département Éducation et Ressources de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris, placé sous la direction de Marie-Hélène Serra.

Elle se compose de deux personnes qui sont respectivement sur des postes d'administrateur du réseau et d'assistance et coordination. Ces emplois sont dans le plafond d'emplois de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

Un seul de ces emplois est en CDI, celui de l'administrateur, l'assistante est en contrat à durée déterminée d'usage (CCDU) jusqu'à la fin 2015.

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris met également à disposition¹¹ du RIC Gilles Vacchia sur la mission de Coordinateur institutionnel du RIC, qui est par ailleurs responsable information web à la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris.

L'équipe du RIC dispose de locaux fonctionnels au sein de la cité de la musique et participe à quelques réunions d'équipe du Département Éducation et Ressources de l'établissement public sans pour autant être véritablement intégrée aux objectifs de ce département. L'activité de ces agents demeure en marge du fonctionnement de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris.

En ce qui concerne les différents utilisateurs, la gestion des données nécessite des emplois permanents, pérennes et des compétences spécifiques. Cette gestion de la ressource humaine reste une prérogative de chaque organisation qui tente d'y répondre au mieux dans le cadre maîtrisé de son enveloppe budgétaire.

III.3 – Les moyens financiers

Les éléments budgétaires qui nous ont été communiqués par la Direction des affaires financières de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris sur le budget réalisé 2014 révèlent un résultat net déficitaire de 74 709 €. Les charges s'élèvent à 125 037 € et les recettes propres à 50 328 €. Il semblerait que ces ressources propres soient légèrement supérieures en 2015¹².

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris prend en charge la mise à disposition d'espaces et de moyens bureautiques, téléphone et informatiques ainsi que le salaire chargé de l'administrateur du RIC. Celui de la coordinatrice est pris en charge par les recettes propres générées principalement par les droits d'utilisation de la licence RIC.

Le budget du RIC représente 0,3 % du budget général de l'établissement public.

¹¹ Mise à disposition évaluée à 20 %

¹² Un montant de 58 000 € en septembre 2015 selon l'administrateur du réseau

Pour les trois fédérations engagées dans la gouvernance du RIC, la cotisation annuelle se monte à 4 500€ HT en 2015.

À cela s'ajoute le coût annuel de la licence d'utilisation du L.R.I.C qui est fixé en 2015 à 321,91 € HT pour un poste équipé, 551,84 € HT pour un serveur et deux clients, 735,79 € HT pour un serveur multi-postes.

Pour les utilisateurs qui ne dépendent pas de l'une des trois fédérations signataires, le coût annuel de la licence d'utilisation du L.R.I.C¹³ est fixé à 459,87 € HT pour un poste équipé, 689,80 € HT pour un serveur et deux clients et 919,73 € HT pour un serveur multi-postes.

Cette contrepartie financière est aujourd'hui jugée un peu lourde par les fédérations et structures participantes, même si ces sommes demeurent très en deçà des montants que demanderait un prestataire privé pour un marché de développement de logiciel propriétaire.

¹³Logiciel RIC

IV – Perspectives

À la veille de l'entrée en vigueur de la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions et de celle du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), les nouveaux enjeux territoriaux renforcent le besoin légitime des partenaires publics et de l'État d'une connaissance fine de l'activité artistique et culturelle sur le territoire national.

Cette attente se manifeste par la volonté, souvent affichée, mais aujourd'hui incontournable, de disposer d'une stratégie globale de l'observation du spectacle vivant et des arts plastiques qui soit objective, fiable, lisible et concertée.

IV.1 – L'observation : un chantier qui reste à construire

Même si l'objet de cette courte mission ne peut englober l'ensemble des problématiques liées à l'observation, l'actualité juridique récente est porteuse d'évolutions qu'il convient de prendre en compte.

IV.1.1 – La DGCA et l'observation

La loi relative à la liberté de création, architecture et patrimoine, en cours d'examen au Parlement, insiste sur l'importance stratégique de l'observation et prévoit la mise en place d'un outil de collecte des données au sein de la DGCA pour donner à la direction des leviers indispensables à ses missions.

Son article 16 institue un dispositif légal de remontée obligatoire des données de billetterie des lieux de spectacle qui permettra de disposer d'une information fiable et partagée par tous les partenaires sur la fréquentation du spectacle vivant. Il prévoit la création par voie réglementaire d'un observatoire de la création artistique et de la diversité culturelle chargé de cette collecte et du traitement des données recueillies. Cet outil sera précieux pour la connaissance de l'économie de la création artistique, pour le pilotage des politiques publiques.

Cet observatoire devrait être constitué par le regroupement des acteurs existants, actuellement éclatés, afin de créer une plate-forme souple pilotée par l'administration du ministère chargé de la culture. Une méthodologie objective et partagée offrira une meilleure lecture et une meilleure évaluation à la fois sur un plan macro-économique et sur un plan micro-économique.

Il convient de rappeler par ailleurs que l'arrêté du 12 juin 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale de la création artistique dispose en son article 10-XI que la sous-direction des affaires financières et générales « met en œuvre l'observation statistique et économique des secteurs du spectacle vivant et des arts plastiques en liaison avec les services de la direction générale. À ce titre, elle coordonne la collecte, l'exploitation et la diffusion de la ressource interne et externe dédiée à l'observation nationale de ces secteurs ».

L'actualité est aussi faite des perspectives avancées dans le protocole d'accord du 2 octobre 2015 concernant un développement équitable de la musique en ligne issu de la mission de médiation confiée par la Ministre de la culture et de la communication à Marc Schwartz.

Parmi les sept objectifs constitutifs de ce protocole d'accord, l'objectif numéro deux prévoit, dans le cadre d'une plus grande transparence de l'économie de la filière musicale, de créer un observatoire de l'économie de la musique.

Apparaît bien à travers toutes ces propositions la nécessité pour la DGCA de pouvoir disposer de données objectives qui reflètent l'activité du spectacle vivant et des arts visuels sur l'ensemble du territoire national.

Il appartiendra à l'actuel bureau de l'observation, de la performance et du contrôle de gestion de mettre en place et de piloter ce futur observatoire à la DGCA qui favorisera le rassemblement de données actuellement dispersées, redondantes (et) ou incomplètes.

IV.1.2 – La Cité de la Musique – Philharmonie de Paris et l'observation

La Cité de la Musique – Philharmonie de Paris dispose elle aussi d'un observatoire de la musique qui produit des rapports sur l'offre de musique numérique ainsi que sur la diversité musicale dans le paysage radiophonique ou les investissements du secteur des éditions phonographiques dans les médias. Cet observatoire est plus particulièrement financé par le CSA et la SACEM.

Si le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public « la Cité de la musique – Philharmonie de Paris », conforte le rôle déjà dévolu à la Cité de la musique de coordination de l'information et des initiatives au moins dans le domaine musical en disposant que l'établissement contribue au développement de la vie et de la pratique musicales et à la connaissance de la musique et de son patrimoine, il n'en est pas moins vrai que les évolutions du secteur musical ont mis en évidence depuis plusieurs années un phénomène de convergence des métiers qui invite à élaborer désormais des dispositifs capables de prendre en compte l'ensemble de la filière musicale, allant du spectacle vivant à la musique enregistrée.

En tout état de cause, la question se pose aujourd'hui de façon plus urgente, même si ce n'est pas directement l'objet de cette mission, de faire en sorte que l'ensemble de ces dispositifs d'observation de la musique soient inter connectés pour répondre à la nécessité de la structuration d'une observation objectivée et globale d'aide à la décision politique.

On notera enfin que dans l'étude d'impact annexée au projet de loi LCAP (art. 16), il est précisé que les trois ETP de l'observatoire de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris rejoindraient le nouvel outil d'observation du spectacle vivant¹⁴.

IV.2 – Une couverture de réseau inégale

Les fédérations régionales et départementales et organismes départementaux peuvent sans conteste constituer des relais efficaces pour le recueil des données.

En vingt ans, l'outil RIC a expérimenté une modalité de recueil de données sous une forme participative et partagée qui a réussi à responsabiliser et à impliquer les acteurs de terrain en leur laissant la pleine gestion et maîtrise de l'information qu'ils produisaient.

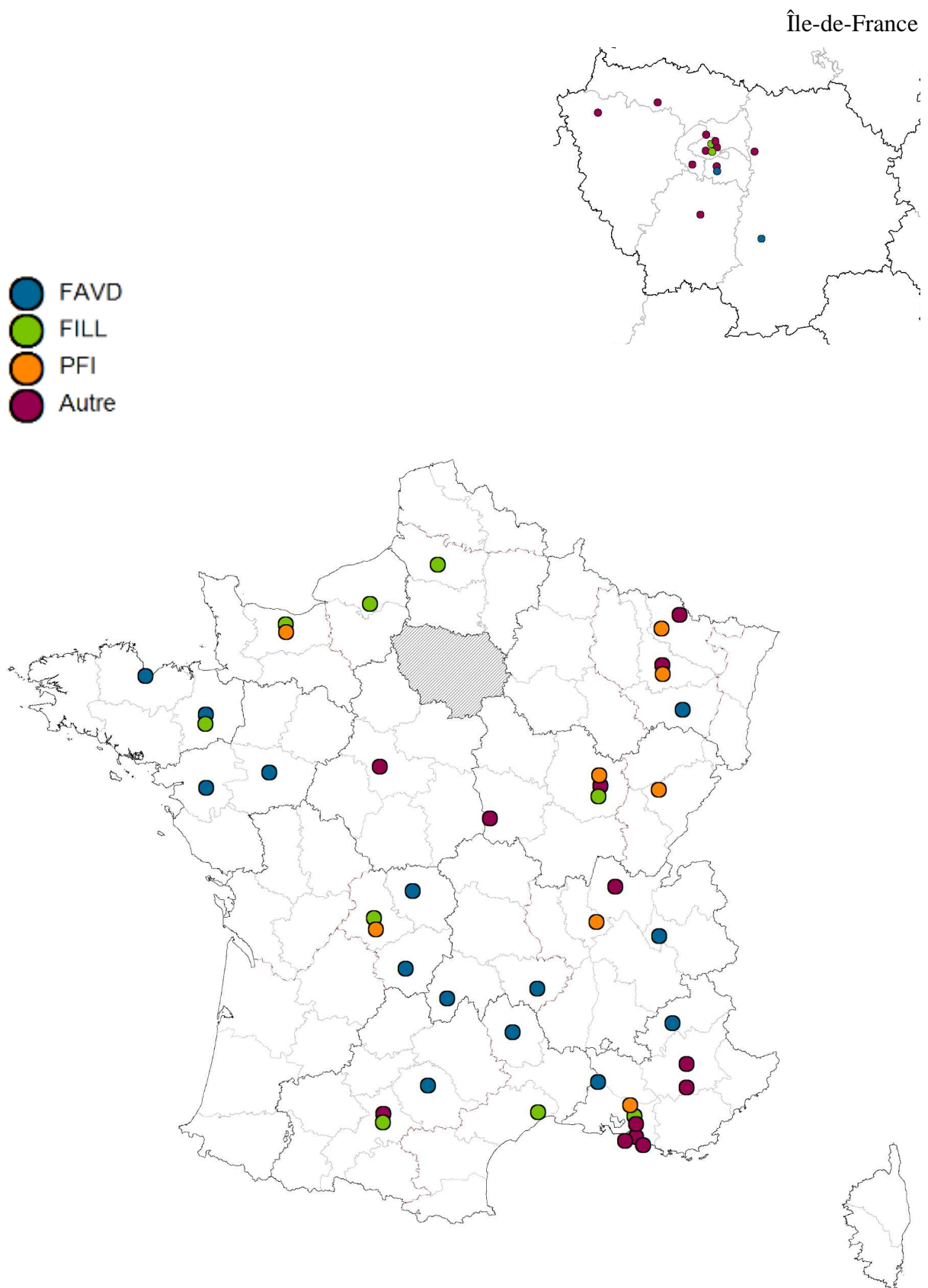
De fait, cet outil, dont le développement s'est opéré graduellement en réponse aux attentes des utilisateurs, a participé à la professionnalisation des personnels sur le terrain en gagnant la confiance des acteurs et des collectivités qui se le sont approprié.

Mais il est non moins patent que cet outil n'a pas su s'imposer uniformément sur le territoire et convaincre majoritairement les structures et les décideurs de s'en emparer.

C'est vraisemblablement le reflet d'une disparité des ressources à l'échelle du territoire national où se côtoient bassins de forte activité et attractivité et zones blanches.

¹⁴ Projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine : étude d'impact, 7 juillet 2015, p. 65.

RESEAU INFORMATION CULTURE 2015



En effet, à la veille de la réorganisation de l'administration territoriale, la couverture du RIC est extrêmement disparate¹⁵.

Même si l'ARCADE a un rôle très fédérateur en Provence-Alpes-Côte d'Azur, la présence du réseau est particulièrement faible dans d'autres régions et notamment dans les futures régions fusionnées et fortement peuplées comme en Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes avec seulement trois utilisateurs, uniquement situés en Limousin. En Languedoc Roussillon – Midi Pyrénées, parmi les cinq utilisateurs recensés, même si les données du livre sont bien équilibrées au niveau de la région, seulement trois départements sur les treize utilisent l'outil RIC¹⁶.

La grande région Rhône-Alpes – Auvergne, qui réunit douze départements plus la métropole de Lyon, est couverte par quatre organismes départementaux¹⁷. Quant à l'Île-de-France, ce sont prioritairement les structures de la Confédération des réseaux départementaux de musiques actuelles amplifiées qui utilisent l'outil RIC. L'ensemble Nord Pas-de-Calais et Picardie est, quant à lui, très marginalisé avec une seule structure du livre.

On doit également déplorer que l'outil RIC n'est utilisé par aucun département d'outre-mer, ni en Corse.

À ce paysage fragmentaire et émietté, s'ajoute le fait que bon nombre de collectivités ont recours à des opérateurs privés qui réalisent diverses études, audits, notamment sur l'emploi ou les financements publics de la création, et recueillent de nombreuses données de nature très variable et de surcroît souvent d'une diffusion restreinte.

Dans ce contexte, il conviendrait de dynamiser les relais territoriaux pour affirmer la pertinence d'une observation de proximité.

L'échelle départementale semble, en effet, particulièrement appropriée pour assurer le recueil équilibré de données sur le territoire, notamment dans les futures grandes régions comme Auvergne – Rhône-Alpes, Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine, Aquitaine – Limousin – Poitou Charentes, Bourgogne – Franche-Comté, Nord-Pas-de-Calais – Picardie, Normandie ou Midi Pyrénées – Languedoc Roussillon, qui, à elles sept, réunissent soixante-quatre unités départementales, et pas moins de 55 % de la population française.

IV.3 – Des ressources humaines en tension

Si l'ARCADE-PACA et certaines structures régionales du livre font figure d'exception et se distinguent par des compétences techniques élevées, bon nombre d'utilisateurs sont fragilisés par un manque de moyens humains, qui freine l'adaptation aux inévitables évolutions technologiques de l'outil, ce que révèle le retard dans le déploiement de la version WEB3.

La précarité et l'instabilité financière qui touchent bon nombre d'associations renforcent leur difficulté à anticiper et à s'entourer de personnel expert de ces questions techniques.

Il en résulte de fréquents besoins d'assistance technique dans la prise en main des logiciels et des sollicitations régulières pour des formations et mises à niveau. De plus, la diversité des structures adhérentes au réseau génère une pluralité de demandes qui est difficilement absorbable par la seule équipe parisienne.

¹⁵ Cf. la carte p. 14

¹⁶ À noter que seuls deux d'entre eux adhèrent à la FAVD

¹⁷ À noter que seuls trois d'entre eux adhèrent à la FAVD

En 2015, douze formations et cinq démonstrations spécifiques ont été organisées en région, neuf formations à Paris. Cette activité est extrêmement chronophage. Pour pallier cette contrainte, l'équipe RIC a bien ouvert un forum sur le site internet pour recenser les échanges et les attentes, mais la réalité montre que ce forum est peu consulté.

Cet investissement lourd en temps a aussi une incidence sur la disponibilité de l'administrateur du réseau pour faire évoluer le logiciel en cohérence avec les nouveaux souhaits des adhérents, comme celui de l'ARCADE qui projette une étude sur les financements publics de la culture.

Si jusqu'à présent l'équipe de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris a toujours réussi bon an mal an à gérer les développements et assurer les formations et l'accompagnement de chacun dans les structures, force est de constater qu'une équipe de deux personnes sur le terrain ne pourra pas, à terme, répondre à l'ensemble des sollicitations qui vont des initiations de base à des développements plus sophistiqués.

D'autant que la crainte existe, que ces besoins d'assistance et d'accueil des nouveaux participants et de développement augmentent également avec leur nombre.

La question se pose moins en termes de qualité de la réponse apportée que de gestion des priorités par rapport à des demandes concomitantes. Le risque concerne prioritairement les structures non rattachées à l'une des trois fédérations.

IV.4 – Une cohérence à redéfinir

IV.4.1 – Une pluridisciplinarité source de dispersion

La pluridisciplinarité du RIC reste le fruit de successifs concours de circonstances. La base du recensement des données concerne majoritairement les domaines de la musique et de la danse. Les données sur les arts visuels sont marginales à l'échelle du territoire national et concernent surtout la région PACA.

Le secteur du livre, très actif à travers la FILL et les SRL, pose au-delà de l'élaboration d'un annuaire actualisé des ressources, d'autres problématiques.

La preuve en est que la FILL souhaiterait exporter les données désormais recueillies par l'observatoire de la lecture publique du SLL/DGMIC, demande que la DGMIC ne pourra satisfaire pour des raisons de propriété juridique.

Il conviendrait dès lors que la DGMIC se positionne également sur la complémentarité de ces initiatives de recueil de données.

Comme dans un grand nombre de réseaux collaboratifs, une séance plénière annuelle réunit tous les adhérents du RIC. Cette rencontre constitue une plate-forme d'échange et permet la mutualisation d'informations et les retours d'expérience. En général, c'est l'ARCADE PACA qui, forte de son expérience et de son antériorité dans la maîtrise du logiciel, est la plus apte à assurer la plupart des démonstrations de l'outil LRIC aux côtés de l'administrateur national.

En parallèle, ces réunions révèlent l'hétérogénéité des demandes et des préoccupations des participants dont le seul dénominateur commun est le partage d'un même outil à des fins plus ou moins élaborées (d'un agenda basique à des annuaires sophistiqués).

IV.4.2 – Un pilotage à intensifier

Le pilotage de ce réseau reste à préciser et à mieux définir.

Un outil ne peut tenir lieu de politique et de stratégie opérante à l'échelle d'un réseau.

L'énergie déployée dans les comités de pilotage ne saurait masquer un fonctionnement de type

« club des utilisateurs », un espace de rencontre et de partage d'expériences, qui recense les développements attendus, diffuse les bonnes pratiques ou essaie de corriger les lacunes d'une application.

Aujourd'hui, les enjeux de la nouvelle organisation de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris rendent difficile son investissement dans le RIC au-delà des moyens qui lui sont déjà attribués en termes de ressources humaines et de moyens logistiques, d'autant que ses missions sont prioritairement orientées sur le champ exclusivement musical.

La DGCA a, quant à elle, des besoins en ressources pour avancer sur la mise en place de son observatoire mais ne pourra se satisfaire de données si peu homogènes et harmonisées sur le territoire national.

Conclusion

En vingt ans, la base de données RIC s'est développée en fédérant un réseau professionnel d'échanges de savoir-faire, de compétences, de mutualisation de moyens et de gestion collective de l'outil informatique commun.

Si l'acquis n'est pas négligeable, les limites du mode opérationnel collaboratif semblent aujourd'hui atteintes en raison de sa difficulté à présenter des données harmonisées sur le territoire national, de son manque de pilotage et de moyens humains dédiés, tant au sein de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris que dans chacune des structures utilisatrices.

Il est vrai que le spectacle vivant est difficilement observable tant les initiatives de recueil des données, enclenchées par l'État et par les opérateurs et les collectivités ont été diverses et variées.

Compte tenu du calendrier (et notamment des clauses conventionnelles liées à la pérennité du réseau – article 8), des délais nécessaires à la mise en place de l'observatoire instauré par la loi encore en discussion, il semble plus judicieux de reconduire la convention cadre pour une durée d'un an.

Dans l'intervalle, il appartiendra au bureau des pratiques et de l'éducation artistique et culturelle et au bureau de l'observation, de la performance et du contrôle de gestion de la DGCA **d'étudier l'éventuelle intégration du RIC à l'observatoire en cours d'élaboration.**

Par ailleurs, **il appartiendra à la DGCA d'assumer un rôle actif dans le comité d'orientation et de pilotage du RIC**, et, dans un premier temps, d'accompagner le fonctionnement de ce réseau en accordant une réelle **priorité aux deux fédérations départementales et régionales investies dans la gouvernance de l'outil** qui relèvent plus particulièrement de son périmètre, tout en s'efforçant **de veiller aux intérêts des organismes territoriaux non adhérents à ces fédérations.**

Ce recentrage aurait pour objectif de tendre vers **la structuration d'une gestion coordonnée et harmonisée de la ressource artistique sur le territoire national, en imposant l'installation des versions full WEB en priorité sur ces structures.**

Leurs attentes et leurs besoins techniques annuels devront être consignés dans la convention.

Il conviendrait pour ce faire que **la DGCA dispose d'un poste RIC** pour avoir accès aux données publiques des bases utilisatrices, comme du reste cela avait déjà été évoqué dans le compte-rendu de réunion du réseau en septembre 2011.

Pour ce qui concerne les structures individuelles qui ont sollicité une licence d'utilisation du logiciel, il doit être demandé à l'administrateur actuel du RIC de **cesser l'installation des versions actualisées devenues obsolètes et d'en assurer le suivi et la maintenance.**

Les demandes des autres organismes seront portés à la connaissance du comité d'orientation et de pilotage pour en évaluer au préalable la faisabilité et l'importance de l'investissement requis, notamment en moyens humains.

Les structures de musiques actuelles adossées au RIF, devront par ailleurs renforcer leurs modes de coopération avec l'IRMA et le CNV dans la perspective d'une collaboration harmonisée au service de l'observation de l'économie de la musique.

Concernant le secteur du livre et de la lecture, **il reviendra à la DGMIC, en lien avec la FILL, de coordonner les initiatives en matière de recensement et d'analyse des données.**

De la collecte des données à l'observation, le chantier est considérable. Il devra se construire dans le respect des acteurs de terrain dont l'engagement a contribué à poser des bases favorisant la lisibilité et la visibilité d'un espace artistique et culturel local.

Il importe désormais de fédérer, d'amplifier et de faire fructifier cet héritage, surtout en ces temps de redécoupage de la carte des territoires et de mouvement irréversible vers une large ouverture des données.

Sylvie Sierra Markiewicz
Inspectrice de la création artistique

Annexe 1

Lettre de mission



Paris, le 15 JUIL. 2015



Note à

Sylvie SIERRA MARKIEWICZ
Inspectrice de la création artistique

Direction générale
de la création
artistique

DGCA/SICA

Affaire suivie par
Philippe LAVOREL

Poste
01.40.15.83.80.

Référence
20150618_noteattributio
n_RIC_sierramariewicz.
82, rue Beauregard
75003 Paris France

Téléphone 01 40 15
Télécopie 01 40 15

Objet : mission d'observation du Réseau Information Culture (RIC)
P.J. Note du DGCA du 03/03/2015

Vous trouverez ci-joint la lettre de mission que m'a adressée le directeur général de la création artistique.

J'ai décidé de vous confier l'instruction de cette inspection que vous pourrez mener avec le soutien du bureau des pratiques et de l'éducation artistiques et culturelles, telle que définie par Michel ORIER.

Vous vous rapprocherez en tant que de besoin des autres collègues de l'inspection de la création artistique pour mener à bien votre analyse.

Cette démarche ne donnera pas lieu à une procédure contradictoire

Vous veillerez à me remettre le rapport de la mission avant le 15 novembre 2015.

Le chef de l'inspection de la création artistique



Alain LOISEAU

-

Annexe 2

Personnes rencontrées et/ou contactées

Ministère de la culture et de la communication

DGCA

André CAYOT,

Eric DENUT, Délégué à la musique

Anne-Claire GOURBIER, chargée des Grands établissements lyriques et musicaux – Délégation à la musique

Catherine LEPHAY-MERLIN, cheffe du bureau de l'observation et du contrôle de gestion – Sous-direction des affaires financières et générales

Floriane MERCIER, cheffe du bureau de l'éducation artistique et des pratiques amateurs – Département des publics et de la diffusion

DGMIC

Marine RIGEADE, responsable de l'Observatoire de la lecture publique – Service du livre et de la lecture

Cité de la musique – Philharmonie de Paris

Laurent BAYLE, directeur

Marie-Hélène SERRA, directrice du département éducation et ressources

Gilles VACCHIA, responsable information web et coordinateur institutionnel du RIC –

Département éducation et ressources

Mounir TARIFI, administrateur du Réseau Information Culture

Arcade Paca

Bernard MAAREK, Directeur

Fédération Arts Vivants et Départements

Fabienne ARSICAUD, coordinatrice

Hervé BIZEUIL, premier vice-président

Plate-forme interrégionale d'échange et de coopération pour le développement culturel

Stéphane GROSCLAUDE, délégué

Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture

Laurent DELABOUGLISSE, président

Stéphanie MEISSONIER, déléguée

Annexe 3

Liste des utilisateurs du RIC en 2015

Régions	Structures	Régions	Structures
	FAVD		Hors fédérations
AV	Cantal Musique et Danse	BG	Centre régional du jazz en Bourgogne
AV	Haute-Loire Musiques Danses	BG	Conseil Général de Côte d'Or
BR	Arts Vivants en Ille-et-Vilaine	CE	Conseil général de Loir-et-Cher
BR	Association de développement culturel et artistique des Côtes d'Armor	IDF	COMBO 95
IDF	ACT'ART 77	IDF	Le CRY POUR LA MUSIQUE
IDF	ADIAM 94	IDF	MAAD 93
LI	ADIAM Corrèze	IDF	Maison des Pratiques Artistiques Amateurs
LI	ADIAM Creuse	IDF	MAP
LO	Vosges Arts Vivants	IDF	PINCE OREILLES
LR	Scènes Croisées de Lozère	IDF	RESEAU 92
MP	ADDA du Tarn	IDF	RESEAU MUSIQUES 94
PACA	Arts Vivants en Vaucluse	IDF	REZONNE
PACA	Conseil général Hautes Alpes	IDF	RIF
PL	Conseil Général du Maine-et-Loire / DGA proximité	LO	L'Autre Canal
PL	Musique et Danse en Loire Atlantique	LO	Nittachowa
RA	DIAPASON - EPCC 73	MP	ADDA 31
	FILL	PACA	CG 04
BN	Centre régional des Lettres de Basse-Normandie	PACA	Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur - Service cinéma et Audiovisuel
BG	Centre régional du livre en Bourgogne	PACA	Espace Culture Marseille
BR	Livre et Lecture en Bretagne	PACA	Fonds Régional d'Art Contemporain
HN	Agence régionale du Livre et de la lecture de Haute-Normandie	PACA	Parc Naturel Régional du Verdon
IDF	Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture	PACA	Régie culturelle régionale de PACA
IDF	Le MOTIF	RA	ADDIM de l'Ain
LI	Centre Régional du Livre en Limousin	Italie	Asso Marcovaldo
LR	Languedoc Roussillon Livre et Lecture		
MP	Centre régional des lettres Midi-Pyrénées		
PACA	Agence Régionale du Livre PACA		
PI	CR2L Picardie, Centre Régional Livre et Lecture		
	PFI		
BN	FAR		
BG	Liaisons Arts Bourgogne		
FC	Franche-Comté Mission Voix		
LI	Agence de Valorisation Économique et Culturelle du Limousin		
LO	ARTECA - Observatoire des politiques culturelles en Lorraine		
LO	INECC Mission Voix Lorraine		
PACA	ARCADE		
RA	La Nacre		

Annexe 5

Licence d'utilisation du logiciel Réseau Information Culture

SPECIMEN

<p>LICENCE D'UTILISATION DU LOGICIEL RESEAU INFORMATION CULTURE (L.R.I.C.)</p>

ENTRE :

La Cité de la musique – Philharmonie de Paris,
établissement public à caractère industriel commercial, sise 221 avenue Jean Jaurès,
75019 Paris représentée par son Directeur Général, Monsieur Laurent Bayle.
ci-après dénommée « **le Concédant** », d'une part,

ET

.....
Représenté par.....,
dûment habilité à l'effet des présentes ci-après dénommé(e) l'« **Utilisateur** », d'autre part,

PREAMBULE :

Le Concédant est propriétaire d'un logiciel dénommé L.R.I.C (Logiciel Réseau Information Culture). Ce logiciel est alimenté par des données appartenant aux utilisateurs du Réseau Information Culture (R.I.C.). La présente licence met fin, le cas échéant, aux accords en cours entre les parties au présent contrat. Elle est concédée exclusivement aux membres du Réseau Information Culture signataires de la Charte jointe à la présente licence.

ARTICLE 1 : Objet

Par le présent contrat, le Concédant consent à l'Utilisateur le droit d'usage non exclusif et non cessible du L.R.I.C. dans le cadre du Réseau Information Culture.

ARTICLE 2 : Installation et Formation

L'installation du L.R.I.C et la formation de l'Utilisateur sont réalisées par le Concédant aux conditions suivantes :

- a) la durée de l'installation et de la formation, le lieu et les dates sont fixés d'un commun accord,
- b) les éventuels frais de déplacement, hébergement, de restauration sont à la charge de l'Utilisateur.

ARTICLE 3 : Conditions d'utilisation

La présente licence est accordée à l'Utilisateur aux conditions suivantes :

